

CRI(2026)4

CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAISANT
L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES À LA MACÉDOINE DU NORD

Adopté le 3 décembre 2025¹

Publié le 5 mars 2026

¹ Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 24 juillet 2025, date de réception de la réponse des autorités de Macédoine du Nord à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri



@ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ [CM/Del/Dec\(2018\)1316/4.1](#); [CM\(2018\)62-add10](#).

1) *Dans son rapport sur la Macédoine du Nord (sixième cycle de monitoring) publié le 20 septembre 2023, l'ECRI recommandait aux autorités d'accorder à la Commission pour la prévention de la discrimination et la protection contre la discrimination ainsi qu'au Bureau du médiateur l'autonomie financière leur permettant d'utiliser leur budget sans avoir à demander l'approbation du ministère des Finances.*

L'ECRI n'a reçu aucune information de la part des autorités ni d'autres sources selon lesquelles des changements seraient intervenus concernant l'obligation de la Commission pour la prévention de la discrimination et la protection contre la discrimination et du Bureau du médiateur (Ombudsman) de demander et d'obtenir l'approbation du ministère des Finances pour pouvoir utiliser leur budget.

L'ECRI a été informée qu'il est prévu de modifier la loi sur le médiateur, notamment pour traiter cette question dans le cas du Bureau du médiateur, mais que les modifications n'ont pas encore été adoptées par le parlement. L'absence d'autonomie financière persiste par conséquent ; cette situation est d'autant plus préoccupante que, d'une manière générale, le Bureau du médiateur dispose d'un budget insuffisant et que seulement 85 de ses postes sur 183 sont pourvus actuellement³.

L'ECRI en conclut que sa recommandation n'a pas été mise en œuvre.

2) *Dans son rapport sur la Macédoine du Nord (sixième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités de résoudre les problèmes existant de longue date concernant les documents d'identité et les numéros personnels d'identification des Roms précédemment recensés, qui ne disposaient pas de preuves suffisantes de leur identité après l'indépendance de la Macédoine du Nord.*

L'ECRI a été informée par les autorités que la loi sur les personnes qui ne sont pas inscrites au registre des naissances et les modifications apportées à la loi sur l'état civil constituent des avancées significatives pour résoudre les problèmes liés au groupe de personnes roms cité dans sa recommandation. De plus, le parlement a adopté des modifications de la loi sur les pièces d'identité et de la loi sur l'enregistrement du lieu de résidence, qui peuvent également faciliter ce processus, et, début 2025, le groupe parlementaire interpartis sur les droits des Roms a été rétabli au parlement afin de traiter les questions relatives à l'apatridie et la situation des personnes sans documents d'identité.

En conséquence, d'après les informations que l'ECRI a reçues, sur les quelque 700 personnes roms précédemment recensées qui ne disposaient pas de preuves d'identité suffisantes à la suite de l'indépendance de la Macédoine du Nord, une grande majorité a vu son statut régularisé, principalement par l'obtention de la nationalité de la Macédoine du Nord, et n'est donc plus exclue de l'accès à l'éducation, à l'emploi, au régime public d'assurance maladie et aux prestations sociales. Cela étant, selon les autorités et d'autres sources, il reste environ 160 personnes dont le statut n'a pas encore été régularisé et pour lesquelles la procédure est toujours en cours. Les autorités ont fait savoir à l'ECRI qu'elles envisageaient de résoudre ces cas également. Compte tenu des succès enregistrés globalement par les autorités dans la lutte contre l'apatridie, l'ECRI espère vivement que ces cas seront effectivement traités dans les meilleurs délais.

L'ECRI considère donc que sa recommandation a été partiellement mise en œuvre.

³ Ombudsman of the Republic of North Macedonia, *Annual report on the level of ensuring respect, promotion, improvement and protection of human rights and freedoms 2024 (2025)* : 209-211 ; voir également le rapport du cinquième cycle de monitoring de l'ECRI sur le pays (2016) : paragraphe 87.